



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 5 avril 2022

La séance est ouverte à 19h45. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **29 mars 2022**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, WEESS Julien, KERN Simone, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. HALTER Gérard
Mme DUDT Christine, Mme BECKER Noémie, Mme MESSER Valérie

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

ORDRE DU JOUR

- 2022-03-01°) Compte administratif 2021
- 2022-03-02°) Compte de gestion 2021
- 2022-03-03°) Affectation des résultats 2021
- 2022-03-04°) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 2022-03-05°) Budget primitif 2022
- 2022-03-06°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2022-03-07a°) Demande de subvention - Société Protectrice des Animaux (SPA)
- 2022-03-07b°) Demande de subvention - Association des Maires du Bas-Rhin (AMF67)
- 2022-03-07c°) Demande de subvention - Fondation du patrimoine
- 2022-03-07d°) Demande de subvention – Classe de mer RPIC OZKB
- 2022-03-07e) Demande de subvention - Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)
- 2022-03-08°) Divers et informations

2022-03-01°) Compte administratif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes:	401.662,35 €
Dépenses:	366.282,06 €

Excédent de fonctionnement 2021 : + 35.380,29 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 146.246,93 €

EXC GLOBAL de FONC 2021 : + 181.627,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes:	25.323,22 €
Dépenses:	47.128,12 €

Déficit d'investissement 2021 - 21.804,90 €

Report déficit d'inv. N-1 : - 2.333,86 €

DEF GLOBAL d'INV 2021 : - 24.138,76 € (+2.616 € de RAR)

EXC. GLOBAL CLOTURE 2021 : + 157.488,46 € (hors restes à réaliser)
+ 154.872,46 € {(avec restes à réaliser (DI 2.616,00 €)}

En l'absence du Maire et sous la présidence de M. NAUDIN Pierre, adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif de la Gestion Générale 2021.

VOTE : POUR : 9 ABSTENTION : 1

2022-03-02°) Compte de gestion 2021 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES le Compte de Gestion 2021

2021-03-03°) Affectation des résultats 2021 :

Réuni sous la présidence de **M. HALTER Gérard, Maire,**

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2021,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2021 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : **+ 181.627,22 €**

- un déficit d'investissement de : **- 24.138,76 €**

- un excédent de clôture de : **+ 157.488,46 €**

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à 2.616,00,-€ en dépenses d'investissement

- Soit un excédent de clôture de : **+ 154.872,46 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

d'affecter le résultat comme suit:

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	:
Virement à la section d'investissement	:
RESULTAT DE FONC de L'EXERCICE:	EXCEDENT : +181.627,22 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2021.

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) (D001) :

Déficit résiduel à reporter :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068): **+ 26.754,76 €**

Solde disponible affecté comme suit:

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R002): **+ 154.872,46 €**

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R001):

B) DEFICIT AU 31/12/2021.

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (ligne D001):

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022 :

Excédent disponible (voir A - solde disponible) :

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté :

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-04°) Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale :

Par délibération du 13 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %

*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-05°) Budget primitif 2022 :

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2022, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement : 554.231,86 Euros

Section d'investissement : 264.534,08 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-06°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2022	22/03/2022	Rue des Roses S2 parcelle 91/21	24/03/2022	NON PREEMPTION

PAS DE VOTE

2022-03-07a°) Demande de subventions - Société Protectrice des animaux (SPA) :

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2022 est de 345,15 €.

- Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2022 d'un montant de 345,15 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-07b°) Demande de subventions - Association des Maires du Bas-Rhin (AMF67)

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 171,56€ due pour l'année 2022 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 171,56 € pour l'année 2022
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-08c°) Demande de subventions - Fondation du Patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- De verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2022 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-07d°) Demande de subvention – Classe de mer RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (OZKB) :

M. Le Maire expose la demande de subvention transmise par M. PALAZY, directeur de l'école primaire du RPIC OZKB pour une classe de mer à Saint-Pair sur Mer (Manche) prévu du 19 au 25 juin 2022 (7 jours) qui concernerait 81 élèves

Le prix du séjour prévisionnel par enfant sans aucune subvention déduite étant conséquent (513,-€) une subvention de la part de chacune des communes membres du RPIC sera appréciée. M. Le Maire a discuté à plusieurs reprises avec M. STEGNER et Mme JOST-LIENHARD sur les modalités et possibilités de subventionnement.

Il propose d'attribuer un montant de 10,-€ par jour et par enfant domicilié à Kirrwiller qui participera à cette classe de mer (charge à Obermodern et à Kirrwiller de voter une subvention pour les enfants respectivement domiciliés dans chacune de leur commune). Il propose également qu'à l'avenir il soit attribué de manière générale, une subvention de 10,-€ par jour à chaque enfant domicilié à KIRRWILLER, qui participera effectivement à un voyage scolaire, du niveau maternel jusqu'au niveau lycée.

8 d'enfants de Kirrwiller étant concernés, la subvention serait de 560,-€

Il propose par ailleurs d'abonder d'un tiers de ce montant, spécifiquement pour les frais de transport de cette classe de mer, soit 187,-€.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Qu'il soit attribué une subvention de 10,-€ par jour de voyage (jour voyage départ et jour voyage retour compris), à tout enfant domicilié à Kirrwiller qui effectuerait un voyage dans le cadre scolaire du niveau maternelle jusqu'au niveau lycée, soit pour la classe mer susmentionnée, un montant de 70 € par enfant,
- De verser cette subvention après qu'une attestation de la participation effective des enfants au voyage, ait été fournie,
- De verser exceptionnellement un complément de subvention pour la classe de mer à Saint Pair sur Manche du RPIC OZKB qui se déroulera du 19 au 25 juin 2022, d'un montant de 187,-€ à titre de participation aux frais de transport
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-07^o) Demande de subvention - Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) :

Le conflit militaire qui se déroule en Ukraine provoque une vague de soutien importante parmi les institutions et nos concitoyens envers la population victime. Ainsi, les témoignages de solidarité affluent, sous forme de dons matériels ou financiers. Afin de garantir la bonne utilisation des fonds, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permet aux collectivités désireuses d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), conformément à l'article 1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le FACECO, géré par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales françaises, peut accueillir les versements des collectivités, justifiés par délibération, par simple virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

La commune de KIRRWILLER souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire russe. Cette contribution permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, nous tiendra informés.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'allouer une subvention d'un montant de 100,-€ via le dispositif FACECO.
- D'imputer cette dépense sur le compte 65731 du budget 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2022-03-08^o) Divers et informations :

- Travaux signalétique rue Principale : M. Le Maire expose que l'entreprise EST Signal débutera sous peu, les travaux de marquage de la rue Principale
- Elections présidentielles – distribution est faite des tableaux des assesseurs pour les 10 et 24 avril 2022.

La séance est levée à 21h30